

L'an deux mille vingt, le 6 février, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à la salle de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe.

**Délégués présents** : LABORIE Christophe, ALIES Monique, BARTHELEMY Claude, RIVEMALE Patrick, MARQUES Joël, CASTANIE Bernard, DALMAYRAC Gilbert, BERNAT Michel, BEC André, SOUYRIS Jean-Claude, SCHMITT Bertrand, ASSIE Gilbert

**Délégués absents ayant donné procuration** : COMBETTES Maurice a donné procuration à LABORIE Christophe

Le quorum requis étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Approbation du compte rendu de la dernière réunion est approuvé.

### **OBJET : Election de la commission d'appel d'offres**

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics issus des transpositions des directives européennes « marchés publics » et « concessions » qui réforment la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

- Vu que les nouvelles règles relatives à la CAO sont dorénavant régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5 et D1411-5,

- Considérant que pour les établissements publics de coopération intercommunale, la CAO est composée :

- de la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission,

- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés au sein et par l'assemblée délibérante.

- Considérant les conditions de dépôt des listes pour la CAO précisées lors de la réunion du conseil syndical en date du 8 janvier 2020,

Le conseil syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Une seule liste est présentée :

#### **Membres titulaires**

ALIES Monique

BEC André

BERNAT Michel

CASTANIER Bernard

RIVEMALE Patrick

#### **Membres suppléants**

BERNAT Jacques

DALMAYRAC Gilbert

SOUYRIS Jean-Claude

THIBAUT-LAURENT Jérôme

TREMOLIERES Christian

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance comme suit :

#### **Membres titulaires**

ALIES Monique

BEC André

#### **Membres suppléants**

BERNAT Jacques

DALMAYRAC Gilbert

**Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance**

Mairie de Belmont-sur-Rance, route de Lacaune - 12370 BELMONT-SUR-RANCE

05 65 49 38 50

BERNAT Michel  
CASTANIER Bernard  
RIVEMALE Patrick

SOUYRIS Jean-Claude  
THIBAUT-LAURENT Jérôme  
TREMOLIERES Christian

- **PRECISE** que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

**OBJET : Mutualisation de postes de sigistes entre les syndicats mixtes situés sur le bassin hydrographique Tarn-Aveyron**

Vu la politique de gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin hydrographique Adour-Garonne, pilotée par le comité de bassin,

Considérant l'existence, sur le sous bassin hydrographique Tarn-Aveyron, de plusieurs syndicats mixtes dont les compétences sont dédiées à la gestion du grand cycle de l'eau et qui œuvrent au quotidien pour la mise en place d'actions opérationnelles sur leur territoire ;

Considérant la convention de solidarité territoriale signée le 26 mars 2019 à Cordes-sur-Ciel entre lesdits syndicats dans le but de formaliser un partenariat politique et technique à l'échelle du bassin Tarn-Aveyron ;

Considérant la mutualisation existante entre quatre des neuf syndicats mixtes pour un poste de sigiste permettant une meilleure organisation des données sur l'eau et facilitant leur valorisation, leur utilisation quotidienne voire leur création par tous les agents des syndicats concernés ;

Considérant les réflexions techniques et administratives autour de la création d'un second poste de sigiste mutualisé entre quatre autres syndicats,

Considérant le besoin d'organisation des données existantes à l'échelle du syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, dans le but du suivi et de l'évaluation des actions mises en place dans le cadre de la Gemapi et de la Gemapi Complémentaire mais aussi dans le but de la mise en œuvre d'un outil de gestion intégré adapté aux enjeux du territoire,

Monsieur le Président présente au conseil syndical la convention de partenariat pour la mutualisation de deux postes de sigistes à l'échelle de huit syndicats mixtes présents sur le sous bassin hydrographique Tarn-Aveyron,

Le conseil syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention de gestion du service « Administration des données sur l'eau – Système d'Information Géographique » dans son intégralité ;

**Note** qu'une telle mission entrerait dans le fonctionnement général du SM TSDR et que son autofinancement (estimé entre 4000 et 5 000 euros pour notre syndicat) serait donc entièrement mutualisé entre les membres du syndicat mixte selon la clé de répartition classique du fonctionnement ;

**Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**OBJET : Actualisation de la demande de subventions étude Annou 2020**

Afin d'assurer la réalisation de l'étude hydraulique et hydromorphologique, inscrite en tant qu'action E3 du PPG Sorgues-Dourdou 2017-2021, sur la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul (Saint Paul des Fonts), Monsieur le Président propose d'actualiser le plan de financement comme suit :

Etude hydraulique et hydromorphologique et étude de faisabilité d'aménagements sur le ruisseau de l'Annou			
Financeurs	Montant TTC	Taux	Montant prévisionnel de l'aide
Conseil Départemental de l'Aveyron	30 120 €	10 %	3 012 €
Région Occitanie	30 120 €	20 %	6 024 €
Autofinancement SMSD	30 120 €	70 %	21 084 €
Montant Total			<b>30 120 €</b>

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté,
- **Autorise** le Président à accomplir les démarches de demandes de subventions auprès de ses partenaires financiers

**OBJET : Quatrième tranche d'entretien de la ripisylve du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant du Rance 2017-2021.**

- Vu les délibérations n°2016-10 et n°2016-11 du 11 juillet 2016 du comité syndical de la vallée du Rance relatives à l'approbation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du Rance et à la déclaration d'intérêt général (DIG) correspondante,

- Considérant la reprise des compétences et donc des engagements du Syndicat de la Vallée du Rance par le Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance au 1er janvier 2020,

Monsieur le Président expose au conseil syndical l'avant-projet d'entretien de la ripisylve des cours d'eau du bassin versant du Rance.

Cette tranche s'élève à un montant de **41 040,91€ T.T.C.**

Son financement est prévu de la façon suivante :

Financeurs	Taux	Montant prévisionnel des aides
Agence de l'Eau Adour-Garonne	50% du HT	17 100,38 €
Conseil Départemental de l'Aveyron	10 % du TTC	4 104,09 €
Autofinancement des communes	Jusqu'à 40% du TTC	19 836,44 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>41 040,91 €</b>

Monsieur le Président précise également qu'il y aura lieu de procéder prochainement à la dévolution de ces travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** l'avant-projet établi ;
- **d'approuver** le financement tel qu'il a été présenté par le Président ;
- **d'inscrire** cette opération en dépenses et recettes d'investissements en procédant aux formalités budgétaires nécessaires ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **de procéder** le moment venu, à la dévolution des travaux conformément aux Codes des marchés publics et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant au marché (article 254 à 255 bis du C.M.P) qui interviendra avec une entreprise spécialisée.

**OBJET : PPG Rance - Etude préalable à l'aménagement de l'espace rivière et à la restauration de la continuité écologique sur deux sites du bassin versant du Rance**

- Vu les délibérations n°2016-10 et n°2016-11 du 11 juillet 2016 du comité syndical de la vallée du Rance relatives à l'approbation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du Rance et à la déclaration d'intérêt général (DIG) correspondante,

- Considérant la reprise des compétences et donc des engagements du Syndicat de la Vallée du Rance par le Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance au 1er janvier 2020,

Suite aux réunions des comités de pilotage du 12 décembre 2019, Monsieur le Président expose au conseil syndical le projet d'une étude préalable concernant des travaux d'aménagements sur deux sites du bassin versant du Rance : secteur amont (deux chaussées en béton du centre équestre de Belmont-sur-Rance, pont de la route communale et passage à gué du moulin de Candelier) et secteur aval (chaussée de Notre-Dame-d'Orient, passerelle piétonne, passages à gué busés d'Orient). L'objectif de l'étude est d'aménager ces deux secteurs en prenant en compte le bon fonctionnement du cours d'eau et en intégrant les enjeux et besoins présents sur chaque site.

**Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance**

Mairie de Belmont-sur-Rance, route de Lacaune - 12370 BELMONT-SUR-RANCE

05 65 49 38 50

Pour répondre à ce choix, Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical :

- qu'il convient à présent de se prononcer sur la réalisation d'une étude préalable qui permettra de définir les modalités des travaux,.
- que l'opération est estimée à 40 000,00 € TTC avec le plan de financement suivant :
  - Agence de l'Eau Adour-Garonne (60%) : 24 000,00 €
  - Région (20%) : 8 000,00 €
  - Communauté de Communes du Monts, Rance et Rougier (20%) : 8 000,00 €(sur deux secteurs dont 4 communes)

Le comité syndical, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la réalisation de l'étude préalable à l'aménagement de l'espace rivière sur deux sites du bassin versant du Rance,
- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il est proposé,
- **DÉCIDE** d'inscrire cette opération en dépenses et recettes d'investissements en procédant aux formalités budgétaires nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à procéder le moment venu, à la dévolution des études conformément aux Codes des marchés publics et à signer toutes les pièces se rapportant au marché (article 254 à 255 bis du C.M.P) qui interviendra avec une entreprise spécialisée.

#### **OBJET : Papi d'Intention Tarn-Dourdou-Rance**

- Vu la convention cadre signée le 31 octobre 2018 entre l'Etat, la Région et le PNR qui précise que le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses s'est engagé à porter la maîtrise d'ouvrage du PAPI D'Intention Tarn-Dourdou-Rance, dans l'attente de la création d'un syndicat mixte qui devrait regrouper les deux syndicats de rivière en place et intégrer le secteur « orphelin » pour couvrir la totalité de cette UHR,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance au 1er janvier 2020,
- Considérant les compétences Gestion et Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et GEMAPI Complémentaire du syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance dont le territoire de gestion correspond au périmètre de l'unité hydrographique de référence Tarn-Dourdou-Rance,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** vouloir s'engager dans le Papi d'Intention du territoire conformément à ses compétences GEMAPI et GEMAPI Complémentaire,
- **PROPOSE** la mise en place d'un partenariat transitoire avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses pour la poursuite de cette opération du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 août 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les financements auprès des divers partenaires de ce dossier.

#### **OBJET : Etudes complémentaires préalables à la mise en œuvre d'aménagements pour la gestion des écoulements sur le Mousse - commune de Coupiac (PAPI d'Intention)**

- Vu la délibération n°2019-22 du 2 juillet 2019 du comité syndical de la Vallée du Rance relative à l'approbation pour la réalisation d'études complémentaires préalables à la mise en œuvre d'aménagements pour la gestion des écoulements sur le Mousse, commune de Coupiac,
- Considérant la reprise des compétences et donc des engagements du Syndicat de la Vallée du Rance par le Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance au 1er janvier 2020,

Monsieur le Président expose que, suite à l'étude hydraulique portée par le Syndicat de la Vallée du Rance en 2017 dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Rance 2017-2021, plusieurs scénarios d'aménagements ont été proposés dont notamment des aménagements de la place centrale pour limiter le risque d'inondation dans le village de Coupiac. Les élus de la commune de Coupiac, lors du conseil municipal du 9 avril

2019, ont choisi l'aménagement qui recouvre le cours d'eau en maintenant l'intégralité du parking actuel, avec agrandissement (largeur et hauteur) de la section du tunnel du Mousse.

Pour répondre à ce choix, Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical :

- qu'il convient à présent de se prononcer sur la reprise par le Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance de l'action concernant la réalisation d'études complémentaires préalables aux travaux : étude sur les espèces protégées et analyse coût-bénéfice. Ces études permettront de définir le taux de subvention auquel la collectivité porteuse des futurs travaux aurait droit.
- qu'une tranche conditionnelle sera inscrite aux cahiers des charges de cette opération pour réaliser une étude urbanistique pour le réaménagement de la vie du village concernant l'éventualité d'une réouverture totale de la place centrale.
- que compte-tenu de la nature des travaux, le syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance sera maître d'ouvrage de l'opération qui a été inscrite dans le PAPI d'Intention Tarn-Dourdou-Rance afin d'obtenir le maximum de financement.
- que l'opération globale (avec la tranche conditionnelle) est estimée à 36 000,00 € TTC, avec le plan de financement suivant :
  - Etat (50% du montant HT) : 15 000,00 €
  - Région (20% du montant HT) : 6 000,00 €
  - Communauté de Communes du Saint-Affricain (30% du montant TTC) : 10 500,00 €,
  - FCTVA (15 %) : 4 500,00 €

Le comité syndical, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la reprise de l'action par le Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance concernant la réalisation des études complémentaires préalables à la mise en œuvre d'aménagements pour la gestion des écoulements sur le Mousse, commune de Coupiac,

- **ACCEPTÉ** de placer en tranche conditionnelle de cette opération l'étude urbanistique,

- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il est proposé,

- **DÉCIDE** d'inscrire cette opération en dépenses et recettes d'investissements en procédant aux formalités budgétaires nécessaires,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- **AUTORISE** le Président à procéder le moment venu, à la dévolution des études conformément aux Codes des marchés publics et à signer toutes les pièces se rapportant au marché (article 254 à 255 bis du C.M.P) qui interviendra avec une entreprise spécialisée.

## **OBJET : Adhésion à l'« Association du Bassin Versant Tarn-Aveyron »**

Considérant l'existence sur le sous bassin hydrographique Tarn-Aveyron, de plusieurs syndicats mixtes dont les compétences sont dédiées à la gestion du grand cycle de l'eau et qui œuvrent au quotidien pour la mise en place d'actions opérationnelles sur leur territoire ;

Considérant la convention de solidarité territoriale signée le 26 mars 2019 à Cordes-sur-Ciel entre lesdits syndicats dans le but de formaliser un partenariat politique et technique à l'échelle du bassin Tarn-Aveyron ;

Monsieur le Président présente au conseil syndical le projet relatif à la création de l' « Association du Bassin Versant Tarn-Aveyron » regroupant les syndicats mixtes présents sur le sous bassin hydrographique Tarn-Aveyron. Cette association a pour objet, dans le respect des statuts des adhérents, d'animer, de faciliter et de mettre en œuvre une gestion solidaire et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Tarn-Aveyron.

Monsieur le Président expose l'intérêt de se regrouper à une échelle supra dans le but d'être représenté lors des instances de décisions sur les politiques du Grand Cycle de l'Eau mais également pour organiser les échanges techniques et les services mis en commun entre les structures adhérentes.

Le conseil syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** son adhésion à l' « Association du Bassin Versant Tarn-Aveyron » regroupant les syndicats mixtes présents sur le sous bassin hydrographique Tarn Aveyron ;

**Note** que l'adhésion à cette association sera de 100 euros par syndicat,

**Autorise** Monsieur le Président à signer les statuts de cette association et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.